

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-300

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2017-300

Plan de formation 2017 de Bordeaux Métropole - Décisions - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'élaboration du plan de formation est une obligation qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 (relative à la formation publique territoriale) et du 12 juillet 1984 (portant sur la formation des agents).

La loi du 19 février 2007 est venue confirmer cette obligation en consacrant le plan de formation comme un outil de formalisation des besoins en formation des agents des collectivités territoriales . Elle précise notamment que le DIF (Droit individuel à la formation) doit y être inscrit , DIF qui au 1^{er} janvier 2018, sera remplacé par le CPF (Compte personnel de formation) qui fera l'objet d'une présentation spécifique devant les instances dans le courant de l'année 2017.

L'élaboration du plan de formation est l'occasion de renforcer le dialogue social dans lequel l'ensemble des acteurs, représentants du personnel, élus, agents, cadres et Direction des ressources humaines (DRH) ont un rôle majeur à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation.

Au terme de la première année de mise en œuvre opérationnelle du processus de mutualisation, un premier bilan a été réalisé.

Cette année charnière ne peut pas faire l'objet d'une étude comparative pertinente avec l'année 2015 dans la mesure où, l'organisation de Bordeaux Métropole, son périmètre de compétences mais aussi le volume de ses effectifs ont été profondément modifiés.

Il est cependant intéressant de noter que malgré ces évolutions majeures, le processus de formation des agents s'est poursuivi sans rupture et que les agents ont pu bénéficier d'une réponse en formation dans tous les domaines, qu'il s'agisse de l'hygiène, sécurité santé au travail, des formations statutaires, mais aussi des formations liées à l'évolution professionnelle ou encore aux projets des directions.

L'exploitation des demandes de formation au titre de l'année 2017 a été réalisée et a conduit à l'élaboration du plan annuel 2017 pour Bordeaux Métropole (joint en annexe).

Il convient de souligner, qu'en raison du désengagement récent du Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT), des ajustements importants ont dû être réalisés.

En effet, au motif du maintien de la cotisation à hauteur de 0,9 % de la masse salariale, le CNFPT a informé notre établissement public fin décembre de sa nouvelle stratégie qui l'amène à se recentrer sur 3 activités principales :

- les formations obligatoires (intégration / professionnalisation) ;
- les préparations concours et examens ;
- l'organisation des concours des agents de catégorie A+.

Ce changement de cap brutal, non concerté, s'est traduit par une remise en cause des termes de la convention partenariale triennale signée entre le CNFPT, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et son Centre communal d'action sociale (CCAS) au printemps 2016.

Le CNFPT a ainsi décidé de réduire de moitié les jours de formation intra conventionnés sur les années 2016 – 2017 – 2018.

Pour Bordeaux Métropole cela se traduit par une perte de 100 jours/an (75 jours pour la ville de Bordeaux et son CCAS) pour les années 2017 et 2018.

Dans le même temps, le CNFPT a réduit son offre générale de stages catalogue de 30% et a introduit de nouvelles contraintes dans l'organisation matérielle des sessions de formation en relevant le seuil minimal des stagiaires de 12 à 15 agents.

Dans ce contexte général de repli du CNFPT, il sera donc nécessaire de fixer des priorités et de revoir les modalités de programmation et d'organisation de certaines formations.

Des négociations sont cependant en cours pour essayer de rétablir l'équilibre de la convention partenariale d'origine.

Structure du plan de Formation 2017

Le plan de Formation 2017 reprend les 6 objectifs majeurs retenus à l'occasion de la définition du plan 2016 et de l'élaboration du partenariat avec le CNFPT.

Ils sont communs avec la ville de Bordeaux et son CCAS.

- 1 Les formations statutaires obligatoires (formation d'intégration, formation de professionnalisation),
- 2 Les formations hygiène, sécurité et santé au travail,
- 3 Les formations liées à la mise en œuvre des orientations stratégiques de notre établissement public,
- 4 Les outils et moyens pour l'évolution professionnelle des agents,
- 5 Les formations métiers,
- 6 Les projets spécifiques des directions et des services,

Contenu du Plan de Formation 2017

Le plan de formation 2017 reprend :

- l'ensemble des besoins individuels issus de l'exploitation des entretiens professionnels ;
- l'ensemble des besoins réglementaires ;
- l'ensemble des besoins collectifs issus du recensement par direction déclinés en objectif de formation.

A cela s'ajoutent les objectifs stratégiques de notre établissement public qui s'articulent principalement autour du management et de la sécurisation de la commande publique.

Le plan reprend également les besoins transversaux de formation, toutes directions confondues, déclinés par objectif de formation

Objectif 1 : *Formations statutaires obligatoires (Formation intégration et formation de professionnalisation)*

Ces formations se programment tout au long de l'année en fonction de la nature et du volume des recrutements, elles concernent la stagiairisation et l'évolution de la carrière des agents.

Objectif 2 : *Formations hygiène, sécurité et santé au travail*

Elles impactent aujourd'hui de façon importante le plan en raison notamment des métiers opérationnels de la métropole.

- Les formations sauveteurs secouristes du travail (SST)

Elles seront poursuivies dans le cadre de l'école interne mutualisée à l'échelle de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et de son CCAS.

Une attention particulière sera portée sur l'affectation géographique des agents formés afin que sur chaque site de Bordeaux Métropole, un agent SST soit capable d'intervenir pour apporter les premiers secours en cas de problèmes.

Par ailleurs, les services opérationnels exposés aux risques seront priorités (services territoriaux, cimetières etc...)

- Les formations habilitations électriques

Elles seront organisées sur la base du recensement des besoins de service, validé par les différents préventeurs et le Centre de prévention des risques professionnels (CPRP).

- Les formations CACES (certificat d'aptitude à la conduite d'engins spécialisés)

Ces formations seront mises en œuvre dans le cadre d'actions de formations organisées en intra payants hors CNFPT.

- Les formations FIMO – FCO se poursuivront également dans le cadre d'intra payants hors CNFPT.

- Les formations aux Permis Lourds, Poids Lourds et remorques

Elles seront organisées dans le cadre d'intra payants hors CNFPT.

- Les formations scooteurs seront également mises en place pour assurer la formation des agents se déplaçant en 2 roues au titre de leurs missions.

- Les formations SSIAP (Service de sécurité incendie et assistance à personne) à destination des agents du service sécurité seront organisées dans le cadre d'intra payants.

- Secourisme – PSCE1 / PSE1 / PSE2

Les formations prévention et secours civiques de niveau 1 mais aussi, les formations premiers secours de niveau 1 et 2 seront organisées en intra payants.

- Les formations sur le risque AMIANTE

Ces formations engagées depuis 2016 se poursuivent sur l'année 2017 dans le cadre d'intra payants.

- Les formations AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux) rendues obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2018 seront engagées dans le cadre d'intra payants et de l'école interne.

- Les formations dégagement des ascenseurs seront mises en place dans le cadre d'intra payants.

- La formation travail en hauteur se poursuivra dans le cadre d'un programme d'actions de formation organisée en intra payants.

Objectif 3 : *Formations liées à la mise en œuvre des orientations stratégiques de notre établissement public.*

- Un plan management pluriannuel sera décliné à destination de l'ensemble des encadrants.
Dans un contexte de mutualisation récent, et de changements organisationnels importants, il sera proposé un plan Management à l'échelle de Bordeaux Métropole (mais aussi de la ville de Bordeaux et de son CCAS).

Ce plan de formation pluriannuel devrait concerner environ 1 500 encadrants.

Il s'adresse aux managers de toutes catégories (A, B, C). Aussi, afin de prendre en compte les particularités des différents postes, il sera proposé un parcours adapté à chacun :

- parcours du manager de proximité ;
- parcours du dirigeant : à destination des Directeurs généraux (DG) et Directeurs ;
- parcours des cadres : Chefs de service, Chefs de centre et adjoints, chargés de missions

Les cycles qui seront proposés portent sur :

- le management de proximité
- la gestion de projet
- le coaching
- le management des équipes
- le management des projets et des services
- la communication et l'efficacité professionnelle

Les nouveaux modes de faire, le rôle des managers et la qualité du management d'équipe doivent être les points d'appui déterminants dans la réussite et le portage du projet d'administration et du projet politique.

- La sécurisation de la commande publique
Afin de faire converger les pratiques dans le domaine de la commande publique, mais aussi et surtout de sécuriser les différents marchés, un programme de formations va être mis en place dans le cadre d'intra payants.

L'objet du cycle de formation sécurisation de la commande publique vise à définir des procédures internes de marchés publics dans l'ensemble des directions de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux.

La mutualisation des services par la création des services communs regroupant des agents venant de différentes communes et des agents métropolitains amène à repenser et à préciser le rôle de chacun et à prévoir de nouveaux outils.

Par ailleurs, en parallèle de la mise en place de cette nouvelle organisation, les services de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux doivent appréhender et mettre en œuvre la réforme du droit des marchés publics introduite par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

3 séquences de 2 jours chacune sont prévues :

- analyse du besoin,
- procédure de passation,
- exécution des marchés,

Environ 400 agents sont concernés.

Au-delà de ces 2 actions majeures, d'autres dossiers stratégiques vont être menés à savoir :

- des actions spécifiques pour lutter contre le risque suicidaire.

Différentes actions (séminaires, sensibilisation, formation) vont être mises en place pour sensibiliser les agents et les chefs de service.

- la lutte contre la discrimination
Des formations vont être organisées dans le cadre d'intra CNFPT pour lutter contre les discriminations de toutes natures.
- la formation dans le domaine des langues
Les besoins dans le domaine des langues (Anglais et Espagnol) seront satisfaits, par l'école interne (sur les premiers niveaux en anglais) et par des intra payants (sur des niveaux intermédiaires ou de perfectionnement en Espagnol et en Anglais).
- la formation de formateurs internes
Pour favoriser le développement de l'école interne, outil structurant dans le contexte de désengagement du CNFPT, des formations de formateurs internes vont être organisées. Cela permettra notamment de répondre à des besoins majeurs sur les logiciels internes, dans les domaines de la bureautique et du règlementaire (ex : AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)).

Objectif 4 : *Outils et moyens pour l'évolution professionnelle des agents*

Les dispositifs de formation liés au **développement des compétences clés** et aux **remises à niveau** vont se poursuivre avec la constitution de nouveaux groupes de formation. Par ailleurs, des remises à niveau sont à ce jour maintenues par le CNFPT pour l'accès à certaines préparations aux concours et examens.

Les dispositifs de formation spécifiques à l'attention des **agents en reclassement** vont se poursuivre.

L'accompagnement des agents à la **VAE** (Validation des acquis de l'expérience) est maintenu et renforcé.

Les formations informatiques (Word et Excel) très demandées par les agents seront mises en œuvre cette année par le biais de la formation interne (niveau débutant) mais aussi d'intras payants (perfectionnement).

La thématique de **la gestion des conflits** se poursuivra dans le cadre des intra avec le CNFPT.

Les demandes de **préparation aux concours et examens** restent nombreuses et seront réalisées par le CNFPT. De plus, le service formation continue à proposer via l'intranet des ressources en ligne.

Objectif 5 : *Formations liées aux spécificités des métiers*

Pour ces formations, le centre formation et développement des compétences procèdera à un arbitrage en fonction du coût et de l'adéquation de la formation avec les missions et le poste occupé par l'agent.

Objectif 6 : *Accompagnement des projets spécifiques des Directions*

Des plans spécifiques de formation vont être mis en place en particulier pour les agents de la Direction de la mobilité, de la Direction générale numérique et systèmes d'information (DGNSI), de la Direction générale haute qualité de vie (DGHQV) et de la Direction générale des territoires (DGT).

Direction de la Mobilité

Mise en œuvre d'un plan de formation grands projets :

Dépôt Lescure, Desserte aéroport, Bus à haut niveau de service (BHNS), TSCP Gradignan – Cenon, Pont JJ Bosc, Desserte de Saint Médard, Ligne D, Ligne C,

Le cycle de formation comprendra :

- des formations marchés
- des formations conduite d'opération
- des formations finances (GDA)

- des formations risques juridiques
 - des formations Procédures etc.
- Il s'agit d'accompagner par la formation la construction des équipes projets.
Cela représente environ 140 agents.

Direction générale numérique et système d'information

- Marché public informatique
- Principe de base de la commande publique

Direction générale haute qualité de vie

- Zéro phyto (sensibilisation et formation de 1000 agents environ)
- Approche économique des contrats de délégation de service public (DSP) (direction de l'eau)
- Gestion des déchets et propreté (Formation prise de poste, addictions, gestion des conflits...)

Direction générale des finances et de la commande publique

- Analyse financière publique
- Maîtriser la fiscalité économique

L'évaluation du plan de formation 2017

A l'issue de l'année 2017, un bilan des actions de formation réalisées sera établi. Il sera transmis aux directions et également présenté en Comité technique.

Conditions d'Exécution du plan de Formation 2017

Le plan de formation 2017 reste soumis à certaines contraintes, à savoir :

- Le cadre budgétaire,
- Le récent désengagement du CNFPT,
- L'investissement des agents qui doivent s'inscrire (bulletins d'inscription) et être présents en formation (sous peine de pénalité financière pour la collectivité),
- L'investissement des managers dans l'accompagnement de leurs équipes,
- Les possibilités de déploiement de l'école interne,

Le plan de formation 2017 sera communiqué au CNFPT, qui établit entre autre sur cette base son programme de formation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales (articles L5217-1 et L5217.2),

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-894 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n°2015/227 du 29 mai 2015 approuvant le schéma de mutualisation,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/722 du 27 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer les conventions de services communs.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Le plan de formation 2017 des agents métropolitains est un outil essentiel visant à maintenir et à développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public et une obligation légale,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de formation 2017 des agents Métropolitains joint en annexe.

Article 2 : que les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation 2017 des agents Bordeaux Métropole sont bien inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Opération 05P187 Ø 001 – Tranche 05 – Nature analytique 6184 – CDR GBB 05

Article 3 : la communication du plan de formation 2017 des agents métropolitains au CNFPT par le Président de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 16 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID